

Rév. A. Melcher,  
 Rév. James Dolan,  
 Très-rév. Thomas Heyden, V. G.  
 Très-rév. John Corry, V. G.  
 Rév. Olivier L. Jenkins,  
 Rév. John McCaffrey,  
 Rév. E. McColgan,  
 Très-rév. John Barry, V. G.  
 Rév. John Hickey,  
 Très-rév. Joseph Vincent Quiblier, V. G., du Canada,  
 Supérieurs d'Ordres Religieux :  
 Très-rév. James Vandevelde, S. J.  
 Très-rév. Peter T. Verhegen, S. J.  
 Très-rév. George A. Wilson, O. P.  
 Très-rév. Chackert, O. S. R.  
 Rév. Jean Timon, C. M.

Officiers du Concile :  
 Les évêques de Mobile et de Natchez, promoteurs.  
 Rév. E. Damphoux, } Secrétaire.  
 Rév. François L'Homme. }

—On voit par la communication, que nous donnons plus haut qu'une société désignée sous le nom de odd-fellow, a été censurée par l'Eglise catholique des Etats-Unis. Nous ne pouvons rien dire, de celle qui porte le même nom dans ce pays, puisque nous ne la connaissons point ; mais nous savons de bonne source, qu'il y a des sociétés secrètes qui s'engagent à des actes atroces par des sermens diaboliques. Un monsieur respectable et digne de foi, nous a assuré, que dans un township, qui n'est pas à cent lieues de Rawdon, on avait invité un gentil-homme protestant à assister à une de ces assemblées secrètes ; après quelques discours, on lui proposa le serment suivant : *I solemnly declare that I will not spare neither my woman nor child, and that I will walk ankle deep in catholic blood.* "Je déclare solennellement que je n'épargnerai ni homme, ni femme, ni enfant, et que je marcherai jusqu'à la cheville du pied dans le sang catholique." Cet honnête protestant fut aussi étonné, que si la foudre eût tombé à ses pieds. Prendre son chapeau, passer la porte, sauter sur son cheval, et fuir au gallop, fut pour lui l'affaire d'un instant. Si cet ancien serment des orangistes se renouvelle dans nos townships, la police ne devrait-elle pas veiller à ce que ces sociétés secrètes ne se réunissent plus ? Ne devrait-on pas défendre, sous des peines sévères à ces gens là, de sortir de leurs bois, comme des essaims de guêpes, pour venir massacrer nos paisibles habitants des villes, dans les temps d'élection ? Si on ne met fin à ces sociétés secrètes, on peut s'attendre à quelque catastrophe terrible, et il ne sera plus temps d'y remédier quand une fois les masses seront soulevées de part et d'autre.

—Nous publions, dans le présent numéro, la requête de NN. SS. les Evêques à la Législature Provinciale ; ainsi que quelques réflexions bien sensées que la *Minerva* a émises, au sujet d'une pétition aussi juste. Nous publions aussi le commentaire admirable et si bien raisonné, que la *Revue Canadienne* a publié, en explication de la *Note sur les biens que les Jésuites possèdent en Canada.*

—On se rappelle aisément la victoire célèbre que les Lucernois aidés des autres cantons catholiques de la Suisse remportèrent l'année dernière sur les corps-francs, le 31 mars et le 1er avril. Une fête solennelle vient de consacrer le souvenir de ce triomphe, de la religion, de la liberté, base du parti fédéral sur une faction ennemie de ces garanties. Quatre cent quarante quatre officiers, des milices des cinq cantons alliés avec leurs principaux magistrats et plusieurs membres du clergé se sont réunis pour rendre d'immortelles actions de grâces au Dieu des batailles et à la bienheureuse Mère de son fils, et ensuite se sont assis à un banquet vraiment fédéral. Des médailles d'honneur ont été distribuées à tous les militaires blessés, et aux familles de ceux qui ont versé leur sang pour le salut de la patrie. Plus de soixante-dix feux éclairaient au loin le sombre lac des quatre cantons. Les discours joyeux, les toasts portés au banquet de réunion respiraient, avec l'horreur des principes qui avaient amené ces malheureuses collisions, la joie du salut dont tout l'honneur était reporté à Dieu, et le désir sincère de voir naître le jour où la justice sera rendue au dévouement de la ligne catholique. En attendant, les sept cantons se maintiennent dans une étroite concorde, et leur

milices rivalisent d'ardeur pour rester en état de défense, et sont organisées en troupes régulièrement armées. Cinquante bouches à feu avec les munitions reposent dans les arsenaux.

—Il y eu un feu samedi dernier dans Griffinton où huit maisons ont été brûlées, et hier un autre dans le faubourg Québec, où deux maisons et une boulangerie sont pareillement devenues la proie des flammes.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

—Nous apprenons du digne curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec, que la quête annoncée dimanche dernier comme devant avoir lieu le jour de l'Ascension, pour les incendiés du Saguenay, s'est élevée à £90 ! Une pareille générosité est au-dessus de tout éloge, surtout lorsqu'on apprendra que cette somme d'offrandes a été levée au sein d'une population qui elle-même, voilà un an, fuyait de ses foyers chassée par les flammes qui firent d'un district populeux et prospère un vaste monceau de ruines.

*Journal de Québec.*

FRANCE.

Nous lisons dans l'*Adour*, journal des Pyrénées et des Landes, sous la date du 11 avril :

"On nous écrit d'Ustaritz pour nous signaler le fait suivant, qui montre jusqu'à quel point on entrave tout ce qui ressemble de près ou de loin à une simple tolérance de la liberté d'enseigner. L'œuvre pieuse de réunir quelques pauvres enfants et de leur apprendre à épeler dans le catéchisme est un délit puni de cent francs d'amende. Voilà où en est en France, au milieu du dix-neuvième siècle, la liberté de la pensée humaine. Nous laissons notre correspondant raconter lui-même le fait dont il nous garantit l'exactitude.

"La dame de la maison N., d'un quartier éloigné du centre de la commune, voyait avec peine que les enfants de plusieurs familles pauvres de son voisinage ne fréquentaient aucune école, parce que leurs parents ne pouvaient pas les y envoyer (ceci peut s'expliquer facilement pour les pauvres de la campagne, quoique l'instituteur communal soit obligé d'instruire leurs enfants gratuitement.

"Cette dame, malgré ses occupations domestiques, crut faire une bonne œuvre en réunissant ces enfants chez elle une fois le jour pour les exercer à lire en langue vulgaire et leur enseigner un peu de catéchisme. Elle s'acquittait avec bonheur de cette tâche de charité bien gratuitement et au-delà, car elle dépensait avec son temps autre chose encore, lorsqu'on vint la lui défendre sévèrement comme une violation des lois universitaires. Il fallut obéir.

"Plus tard, cette dame, voyant toujours les enfants des mêmes familles privés d'instruction, s'est permise d'exercer son zèle à leur enseigner seulement le catéchisme. Peut-être, pour le leur inculquer plus solidement, leur apprenait-elle à épeler et à lire dans le catéchisme même ; c'est ce que je ne sais pas. Le fait est que pour cette fois elle a été citée au tribunal et condamnée à une amende de cent et quelques francs.

## NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

CONSEIL LÉGISLATIF

Lundi, 18 mai 1846.

Aujourd'hui à 3 heures Son Excellence le Gouverneur-Général s'est rendu à la chambre du conseil législatif en la maison du parlement ; les membres du conseil législatif étant assemblés, il plût à Son Excellence de requérir les membres de l'assemblée législative et les membres étant présents, les bills suivants furent sanctionnés par Son Excellence au nom de Sa Majesté, savoir :

Acte pour changer et amender les lois imposant un droit de douane provincial  
 Acte pour abroger certains actes y mentionnés et imposer un droit sur les Distillateurs et les Liqueurs faites de leur fabrique, et pour pouvoir à la perception de ce droit.

Acte pour investir J. K. Andrews de certaines allocations pour un chemin dans le township de Duffry, district de Gore.

Acte pour lever certain doutes relativement à la Juridiction donné à la Cour de Chancellerie du Haut-Canada dans les manières relatives aux Lunatiques, aux Idiots et aux Insensés et à leurs biens, et amender et étendre les lois en force dans le Haut-Canada, relativement aux Lunatiques, Idiots et Insensés et à leurs biens.

Acte pour régulariser l'administration de la Justice dans les Sections générales de la Paix et pour diminuer certaines dépenses imposées au trésor de la province, en assignant sans nécessité des jurés pour y assister.

Acte pour étendre un acte du parlement du Haut-Canada intitulé "Acte pour incorporer certaines personnes de la compagnie du havre de Bronté."

Acte pour augmenter le salaire du surintendant des inspecteurs et mesureurs de bois.

Acte pour indemniser Anthony Leslie, inspecteur de licences du comté de Lanark.

Acte pour incorporer la "communauté des filles de la charité," de la paroisse, de St. Hyacinthe.

Acte pour amender un acte passé dans la dernière session de ce parlement